

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par  
M. Cherpion, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans la première phrase de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« susceptible de permettre l'augmentation du volume des primes distribuables ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, qui vise à supprimer une disposition dont le caractère imprécis et faiblement normatif risquerait d'être à l'origine d'incertitudes au moment de l'application du dispositif.